

on avait établi cinq grands *se-kin*; un *se-kin* commandait à une flèche. Leur nom générique était les dix flèches; plus tard il arriva qu'on appela une flèche une tribu et qu'on donna aux grands chefs de flèche le nom de grands commandants. Les cinq tribus *Tou-leou* résidaient à l'est de *Soei-che* (Sûj-âb, au sud de Tokmak); les cinq tribus *Nou-che-pi* résidaient à l'ouest de *Soei-che*. A partir de ce moment, leur nom générique fut les tribus des dix noms de famille.

*Tie-li-che* ⑮ n'ayant pas obtenu la soumission de son peuple et le peuple des tribus s'étant détaché de lui, fut attaqué à l'improviste par son *T'ong t'ou-t'oën* (*toudoun*)<sup>1)</sup>; son état-major s'enfuit et se dispersa; *Tie-li-che* ⑮, avec une centaine de cavaliers de son entourage tint tête (aux assaillants); on combattit à plusieurs reprises; *T'ong t'ou-t'oën* (*toudoun*) n'eut pas l'avantage et se retira; *Tie-li-che* ⑮ s'enfuit; son frère cadet *Pou-li-chad* ⑰ et lui se protégèrent à *Yen-k'i* (Harachar).

Alors *A-si-ki k'iuë se-kin*<sup>2)</sup> avec *T'ong t'ou-t'oën* (*toudoun*) et d'autres invitèrent les gens du pays à nommer prochainement *Yu-kou chad* ⑱<sup>3)</sup> grand kagan, et *Tie-li-che* ⑮ petit kagan. *T'ong t'ou-t'oën* (*toudoun*) fut assassiné; en outre, les soldats de *Yu-kou chad* ⑱ furent défaits par leur *se-kin*. *Tie-li-che* ⑮ rentra en possession de son ancien territoire. Les *Nou-che-pi*, les *Tch'ou-mi* et d'autres se soumirent tous à *Tie-li-che* ⑮.

La douzième année (638), les tribus occidentales donnèrent en définitive à *Yu-kou chad* ⑱ le titre de *I-p'i tou-lou kagan*. Quand *I-p'i tou-lou kagan* ⑱ eut pris le pouvoir, il livra de grandes batailles à *Tie-li-che* ⑮; dans les deux armées il y eut beaucoup de morts; chacune d'elles fit sa retraite et s'en alla. Alors (*I-p'i tou-lou kagan*) ⑱ partagea le territoire en deux avec *Tie-li-che* ⑮; à l'ouest de la rivière *I-lië*<sup>4)</sup>, le territoire dépendit de *Tou-lou* ⑲; à l'est, le territoire dépendit de *Tie-li-che* ⑮.

1) 統吐屯. Le mot *t'ong* est le même que dans le titre de *T'ong Che-hou kagan* Cf. p. 24 n. 1.

2) Ce titre de *A-si-ki k'iuë se-kin* doit être identique à celui du *A-si-kië k'iuë se-kin* qui est cité plus loin comme le premier des cinq *se-kin* des tribus *Nou-che-pi*.

3) Il est question de ce *Yu-kou chad* dans un texte de la troisième partie de ce travail. Il ne faut pas le confondre avec *Yu-kou chad* 欲谷設, fils de *Hie-li kagan*, des *Tou-kiue* septentrionaux (*Kieou T'ang chou*, chap. CXCV, p. 1 r<sup>o</sup>).

4) La rivière *I-li*, qui arrose le territoire de ce nom. — Si on lit attentivement ce qui suit, on voit qu'il y a certainement ici une erreur. *Tou-lou* eut le territoire à l'est (et non à l'ouest) de la rivière *I-li* et *Tie-li-che* eut le territoire à l'ouest (et non à l'est) de ce cours d'eau. En effet: 1) le territoire à l'est de l'Ili représente la partie nord-est du pays des *Tou-kiue* occidentaux et le territoire à l'ouest de cette rivière constitue la partie sud-ouest de ce pays; or la résidence de *Tou-lou* était appelée la cour septentrionale, tandis que la résidence de *Che-hou kagan*, successeur de *Tie-li-che*, était la cour méridionale; — 2) les peuples qui se soumettent à *Tou-lou* sont les Basmal, les *Pouo-ma*, les Kirgis, les *Tch'ou-mou-koën*, qui sont tous situés au nord ou à l'est des *Tou-kiue* occidentaux; — 3) *Che-hou kagan*, successeur de *Tie-*